

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### 1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

**Identification du produit : OCCI INSECTES DUO**

**Description du produit : Insecticide prêt à l'emploi  
Produit biocide insecticide (TP18)  
Liquide de contact (CL) basé sur la substance acétamipride,  
prêt à l'emploi**

**FOURNISSEUR : LABORATOIRES LOGISSAIN  
Z.I.  
90800 ARGIESANS  
Téléphone : +33 (0)3 84 36 61 10.  
Fax : +33 (0)3 84 28 92 43.  
Email : [contact@logissain.fr](mailto:contact@logissain.fr)  
<http://www.logissain.com>**

**Nom du responsable : M. Jérôme JAECK**

**Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.**  
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008**

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

#### Pictogrammes de danger



GHS09

**Mention d'avertissement néant**

#### Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement  
P391 Recueillir le produit répandu.  
P501 Éliminer le contenu et son récipient dans les containers appropriés en accord avec la réglementation locale en vigueur.

#### 2.3 Autres dangers

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**3.COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.2 Mélanges****Description :**

Liquide de contact insecticide à base d'acétamipride (2 g/L), d-tétraméthrine (1 g/L) et PBO (4 g/L)

<b>Composants dangereux :</b>		
CAS : 51-03-6 EINECS : 200-076-7	Butoxyde de pipéronyle Aquatic Acute1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	0,4%
CAS : 135410-20-7 Numéro CE: 603-921-1 Numéro index : 608-032-000-2	Acétamipride Acute Tox. 3, H301 ; Aquatic Acute 1, H400 (M=10) ; Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	0,2%
CAS: 1166-46-7 EINECS: 214-619-0	d-tétraméthrine Carc? 2, H351 ; STOT SE 2, H371 ; Aquatic Acute 1, H400 (M=100) ; Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) ; Acute Tox. 4, H302	0,1%

**Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risqué citées, se référer au chapitre 16.

**4 PREMIERS SECOURS****4.1 Description des premiers secours**

**Après inhalation :** Aller respirer à l'air libre, consulter un médecin en cas de troubles.

**Après contact avec la peau :**

Retirer des vêtements souillés et immédiatement laver la peau touchée beaucoup d'eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**Après ingestion :** Rincer la bouche. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autre informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter selon les symptômes.

**5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction :** Adapter les mesures d'extinction à l'environnement.

**Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**5.3 Conseil aux pompiers****Équipement spécial de sécurité :**

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Si nécessaire porter un appareil de protection respiratoire autonome et, selon la taille de l'incendie, porter des vêtements de protection complets.

**Autres indications**

Éloigner les personnes non protégées.

Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

## 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Respecter les consignes de sécurité. Porter des vêtements de sécurité appropriés (voir section 8).

Éviter le contact avec les yeux et de la peau.

Éloigner les personnes non protégées.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans les eaux de surface ou souterraines.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, absorbant universel, sciure).

Verser dans des contenants refermables et étiquetés et ensuite éliminer conformément aux règlements.

### 6.4 Référence aux autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'emploi figurant sur les emballages. Suivre le mode d'emploi.

Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Se laver les mains avant les causes et après manipulation.

**Préventions des incendies et des explosions :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans l'emballage d'origine.

Éviter une exposition directe au soleil. Protéger contre le gel.

#### Indications concernant le stockage commun :

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

#### Autres indications sur les conditions de stockage :

Interdire l'accès aux enfants et aux animaux domestiques.

Refermer le bouchon après utilisation.

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Stocker le produit en position verticale.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Utiliser seulement selon les instructions.

## 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Se soucier de la ventilation suffisante ou de l'aspiration adéquate au lieu de travail.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

#### Remarques supplémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuel :

##### Mesures générales de protection et d'hygiène :

Éviter tout contact inutile avec le produit. Avoir une bonne hygiène personnelle.

Ne pas manger, boire ou fumer dans la zone de travail.

Retirer immédiatement les vêtements contaminés et les laver bien avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et après manipulation.

**Protection respiratoire :** N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

#### Protection des mains

Gants résistant aux produits chimiques (En 374) recommandés

Laver les gants après contamination. Ne pas utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

#### Matériau des gants :

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre? Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

#### Temps de pénétration du matériau des gants :

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux :** Lors de manipulation adéquate pas nécessaire.

**Protection du corps :** Le port de vêtement de protection est conseillé.

#### Limitation et contrôle de l'exposition environnementale

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

## 9 PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect :

Forme : liquide

Couleur : laiteux

<b>Odeur :</b>	caractéristique
<b>Seuil olfactif :</b>	Non déterminé.
<b>pH</b>	4-6
<b>Point d'éclair :</b>	Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Non applicable.
<b>Température d'auto-inflammabilité :</b>	Non disponible.
<b>Propriétés explosives :</b>	Non disponible.
<b>Limites d'explosivité :</b>	Non disponible.
<b>Propriétés comburantes :</b>	Non disponible
<b>Pression de vapeur :</b>	Non concerné.
<b>Taux d'évaporation :</b>	Non déterminé.
<b>Densité :</b>	≈ 1 g/ml
<b>Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :</b>	soluble
<b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non disponible.
<b>Viscosité :</b>	
<b>Dynamique</b>	Non disponible.
<b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles

## 10 STABILITE ET REACTIVITE

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique** Stable dans son emballage d'origine et conditions normales de stockage.

### 10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications

**10.4 Conditions à éviter** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

**10.5 Matières incompatibles :** Éviter les contacts avec d'autres chimiques.

### 10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation

## 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Information on sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aigüe

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Pas de données spécifiques disponibles pour le produit. Toutes les données se réfèrent aux substances actives.

CAS : 135410-20-7 acétamipride		
Oral	DL50	195 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	CL50	> 1,15 mg/l (rat)
CAS : 1166-46-7 d-tétraméthrine		
Oral	DL50	1.040 mg/kg (souris,fem.)
Derrmique	DL50	> 2.000 mg/kg (rat)

Inhalatoire	CL50/4h	> 1,18 mg/l (rat)
<b>CAS : 51-03-6 butoxyde de pipéronyle</b>		
Oral	DL50	4.570 mg/kg (rat)
Dermique	DL50	> 2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	CL50/4h	>5,9 mg/l (rat)

**Effet primaire d'irritation:****Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Acétamipride : Test d'Ames : négatif, Test d'aberration chromosomique : positif

Micronucleus test (souris) : négatif, Etude UDS : négatif

D-tétraméthrine, rat : négatif

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Toxicité aquatique :**

Pas de données spécifiques disponibles pour le produit. Toutes les données se réfèrent aux substances actives.

CAS : 135410-20-7 acétamipride	
CL50/96h	>100 mg/l (truite arc-en-ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
CE50/48h	0,024 mg/l (mouche arlequin, <i>Chironomus riparius</i> )
ErC50/72	49,8 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i> )
	>98,3 mg/l (algue, <i>Desmodesmus subspicatus</i> )
CAS : 1166-46-7 d-tétraméthrine	
CL50/96h	5,9µg/l (truite arc-en-ciel, <i>Oncorhynchus mykiss</i> )
ErC50/72h	>1,25 mg/l (algue, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )
NOErC/72h	0,25 mg/l (algue, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> )
CAS : 51-03-6 butoxyde de pipéronyle	
CL50/24h	3,94 mg/l ( <i>Cyprinodon variegatus</i> )
CE50/48h	0,51 mg/l (puce aquatique, <i>Daphnia magna</i> )
CE50/72h	3 ;89 mg/l (algue, <i>Selenastrum capricornutum</i> )

**12.2 Persistance and dégradabilité**

Acétamipride : non facilement biodégradable.

D-tétraméthrine se dégrade rapidement à la lumière et dans les sols

PBO : non facilement biodégradable mais se dégrade naturellement au cours du temps

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Acétamipride : non bioaccumulative

PBO : potentiellement bioaccumuable, cependant des études ont montré une rapide dégradation dans le métabolisme des mammifères et dans l'environnement.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** Non applicable.

**12.3 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION****13.1 Méthode de traitement des déchets****Recommandation :**

Ne pas jeter les restes dans l'égout. Ne pas déverser dans le milieu naturel et dans les eaux

**Catalogue européen des déchets**

02 01 08 : Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

**Emballages non nettoyés :****Recommandation :**

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Ne pas réutiliser les emballages vides, mise au rebut des déchets conformément aux prescriptions locales.

Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

**14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1 Numéro ONU**

**ADR** UN3082

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

**ADR** 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE,

N.S.A.

(d-tétraméthrine, butoxyde de pipéronyle)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**Classe**

9 (M6) Matières et objets dangereux divers.

**Étiquette**

9

**14.4 Groupe d'emballage**

**ADR**

III

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**Marquage spécial (ADR)**

Signe conventionnel (poisson et arbre)

**14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur****Indice Kember :**

Attention : Matières et objets dangereux divers.  
90

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable.

**“Règlement type” de L'ONU :**

UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (D-TÉTRAMÉTHRINE, BUTOXYDE DE PIPÉRONYLE), 9, III

**15 INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Prescriptions nationales :****Informations supplémentaires :**

Utilisez les produits biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

**Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité n'a pas été réalisée

**16 AUTRES INFORMATIONS**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

**Phrases pertinentes :**

H301 Toxique en cas d'ingestion;

H302 Nocif par ingestion

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

**Indications complémentaires :**

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Méthode de calcul

### Acronymes et abréviations :

CLP : REGLEMENT (CE) No 1272/20008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

CAS : Chemical Abstracts Service (division de la société américaine de chimie American Chemical Society)

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés

GHS : Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

CL50 : Concentration létale pour 50% d'une population test

DL50 : Dose létale pour 50% d'une population teste (dose létale moyenne)

CE50 : Concentration d'effet pour 50%

ErC50 : Concentration associée à une réponse de taux de croissance de 50%

CI50 : Concentration inhibitrice demi maximale

NOEL/NOEC : Effet de concentration non observé (négatif)

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

Acute Tox. 3 : Toxicité aigue – Catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aigue – Catégorie 4

Carc.2 : Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatiques-toxicité aigue pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Dangers pour le milieu aquatique-toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

### Mise à jour :

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi.

Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande.

Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas.

L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en oeuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombe lors de la mise en oeuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.

**Fait à ARGIESANS**

**1<sup>ère</sup> EDITION : 20/03/15**

**2<sup>ème</sup> EDITION : 15/11/19**